



# GRILLE TARIFAIRE TAXE DE SEJOUR 2017

La taxe de séjour est une contribution collectée par votre hébergeur du 1<sup>er</sup> au 31 décembre de l'année pour le compte de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.

Elle est exclusivement consacrée aux actions de développement touristique.

## LES TARIFS (par personne et par nuitée)

Nature de l'hébergement	TARIFS
Hébergement 4* et 5* – Hôtels, Meublés, Résidence de tourisme Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	1.50 €
Hébergement 3* – Hôtels, Meublés, Résidence de tourisme Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	1.00 €
Hébergement 2* – Hôtels, Meublés, Résidence de tourisme Et Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0.90 €
Hébergement 1* – Hôtels, Meublés, Résidence de tourisme Village vacances 1,2 et 3* Chambres d'hôtes Emplacements aire de camping car et parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0.75 €
Hôtels, Meublés, village vacances, Résidence de tourisme en attente de classement ou sans classement	0.40 €
Aires de campement Terrains de camping 1*,2*,3*,4* et 5* et caravanning Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €

### EXONÉRATIONS

Toutes les demandes d'exonérations doivent donner lieu à production de justificatifs.

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire sur le territoire.